

AIDE AU DEPOT DES DEMANDES D'AIDE

Décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2018-37

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

1. RAPPELS	2
1.1. Conditions d'éligibilité	2
a. Bénéficiaires de l'aide	2
b. Critères d'éligibilité	2
1.2. Montant de l'aide	2
1.3. Demande de l'aide	3
1.3.1 Période de dépôt des demandes	3
1.3.2 Modalités de dépôt	3
2. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE	5
2.1. Constitution de la demande de versement de l'aide	5
2.2. Accès au site de dépôt dématérialisé des demandes	5
2.3. Saisie pas à pas	5
a. Page d'accueil	5
b. Vérification des informations de l'entreprise	6
c. Coordonnées du déclarant	7
d. Initialisation de la démarche	8
e. Formulaire de demande	9
f. Téléchargement des pièces justificatives.	17
g. Enregistrement et / ou validation de la demande	20
h. Accusé de dépôt	21
3. INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER	22
4. FOIRE AUX QUESTIONS	22
5. CONTACTS	25

1. RAPPELS

1.1. Conditions d'éligibilité

Attention, seule la décision INTV GECRI 2018-37 (éventuellement modifiée) publiée au Bulletin officiel fait foi

a. Bénéficiaires de l'aide

- Peuvent bénéficier de la mesure de soutien décrite dans cette décision, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole.
- L'exploitation doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et du paiement.

NB :

- Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.
- Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

b. Critères d'éligibilité

- Etre affilié ou en cours d'affiliation à la MSA. Pour les GAEC, tous les associés de GAEC doivent être affiliés ou en cours d'affiliation,
- Avoir déclaré au moins 50 colonies d'abeilles (en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation) lors de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches obligatoire faite sur « Télérucher » entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017,
- Avoir un taux de mortalité en sortie d'hivernage supérieur à 30 % déterminé à partir des ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation mortes
- Avoir procédé à un traitement anti-varroa avant l'hiver 2018-2019 sur la base d'une facture d'achat datée entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2018 faisant apparaître le nom du médicament bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché conforme à la liste jointe en annexe 1 de la décision.

1.2. Montant de l'aide

L'aide attribuée correspond à une aide forfaitaire à l'achat d'essaims pour compenser les pertes importantes de colonies de l'hiver 2017/2018.

Le montant du forfait est de 80€ par essaim déclaré acheté (ou achat prévisionnel) (NCA). L'essaim devra obligatoirement être originaire de l'Union européenne.

Le nombre d'essaims éligibles est plafonné au nombre de colonies mortes en sortie d'hivernage 2017/2018 (NCM), qui est forcément inférieur au nombre d'essaims initialement détenus sur la déclaration 2017 (NCD).

Une franchise correspondant à 10% du cheptel initial du demandeur (NCD) est appliquée au nombre d'essaim éligible.

$$\text{Montant de l'aide} = [\text{minimum entre (NCA; NCM ; NCD)} - \text{NCD} * 10\%] * 80 \text{ €}$$

L'aide est versée sous la forme d'une avance de 100% qui devra impérativement être régularisée par la fourniture de :

- la preuve d'achat des essaims éligibles (avant application de la franchise) : factures d'achat d'essaims émises et payées entre le 1^{er} mars 2018 et le 30 juin 2019, obligatoirement accompagnées par une attestation d'origine du cheptel (voir annexe 2) et, le cas échéant, le certificat TRACE pour les essaims en provenance de l'Union européenne.
- la preuve de traitement Varroa pour l'hiver 2018/2019 : factures d'achat de médicament(s) disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) (voir annexe 1) émises et payées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 octobre 2018.

L'absence de régularisation (absence de dossier de régularisation ou non-conformité des preuves) entraîne le recouvrement des aides indûment perçues.

Le montant d'aide attribué pourra être réduit par l'application d'un stabilisateur budgétaire linéaire et plafonné au plafond de minimis du demandeur

Le seuil d'aide éligible est de 500€ avant application d'un éventuel stabilisateur par demandeur, ou 500€ par associé du GAEC en application de la transparence des GAEC.

*Contrôlé avant application d'un éventuel stabilisateur

L'aide est versée dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (JOUE du 24.12.2013 – L 352). Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise unique, au titre du « de minimis agricole » ne doivent pas excéder un plafond de 15 000 euros par entreprise unique, sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux précédents) quels que soient la forme et l'objectif des aides « de minimis »

Si le plafond est dépassé, le montant de l'aide est réduit pour atteindre le niveau individuel de 15 000 €.

Articulation avec les autres dispositifs de financement des essaims

• Programme Apicole Européen (PAE)

- Si l'apiculteur a reçu une aide à l'achat d'essaims dans le cadre de l'année 2 du PAE 2017/2019 (1er août 2017 au 31 juillet 2018), il n'est pas éligible à l'aide de crise pour des achats d'essaims réalisés (factures émises et payées) avant le 31 juillet 2018, mais l'est pour les achats réalisés à partir du 1er août 2018.
- Les apiculteurs ayant bénéficié d'une aide dans le présent dispositif ne seront pas éligibles à l'année 3 du PAE 2017/2019 (dépenses réalisées entre le 1er août 2018 et le 31 juillet 2019) pour l'achat d'essaims, mais le seront pour l'achat de ruches, ruchettes, nucléis, reines.

• Aides de collectivités

De manière générale, il ne sera pas possible de cumuler le dispositif d'aide de crise national et un dispositif local pour des achats d'essaims dont l'éligibilité des dépenses couvrirait la même période.

Les apiculteurs de Nouvelle-Aquitaine ne pourront pas émarger au dispositif national, l'État venant abonder le dispositif déjà mis en œuvre par le Conseil régional. Ils pourront déposer leur demande d'aide auprès de la Région dans le cadre de son dispositif.

1.3. Demande de l'aide

Dans un premier temps, le demandeur dépose une demande de versement afin de percevoir l'aide rapidement ; dans un second temps, il dépose une demande de régularisation comportant les pièces justificatives des achats d'essaims.

1.3.1 Période de dépôt des demandes

Les demandes de versement peuvent être déposées (validées) sur la plateforme de dépôt **jusqu'au 7 novembre 2018**.

1.3.2 Modalités de dépôt

Les formulaires de demande de versement et de régularisation sont dématérialisés et se feront exclusivement sur la Plateforme d'acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par exploitant. Aucun dossier papier ne sera pris en compte. Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt, une erreur lors du dépôt de sa demande, d'aide ou de versement, il est invité à redéposer sa demande intégrale et corrigée. La ou les demandes précédentes seront alors annulées automatiquement.

[Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données \(PAD\) pour que le dossier puisse être recevable.](#)

CLIQUEZ ICI : [PAD VITI](#)

Un seul dossier par exploitation (au sens unité légale – un numéro SIREN) doit être déposé.

- ⇒ **Pour la demande de versement**, la demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et être accompagnée des pièces suivantes (déposées sur le site) :
- le RIB du demandeur. En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni,
 - Récépissé de déclaration TELERUCHER 2017 (dernière déclaration faite entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017),
 - Preuve d'affiliation à la MSA datée de moins de un an à la date de dépôt du dossier ou preuve que l'affiliation est en cours.
- ⇒ **Pour la demande de régularisation** (obligatoire), le dossier devra obligatoirement être déposé conformément à la décision dès lors qu'une aide a été attribuée par FranceAgriMer pour ce dispositif. Pour les dossiers de régularisation, FranceAgriMer enverra un courriel de rappel dans les semaines précédant la période de dépôt fixée. Les dossiers de régularisation des sommes attribuées devront être déposés du 15 mars au 1^{er} juillet 2019.

La demande de versement du bénéficiaire sera constituée du formulaire en ligne et devra comprendre a minima les pièces suivantes :

- les facture(s)* d'achat d'essaims (en français ou traduites) émises et payées* entre le 1er mars 2018 et le 30 juin 2019, accompagnées d'une preuve de l'effectivité de la dépense**.
- une attestation d'origine du cheptel complétée par le fournisseur sur le Cerfa 15093 utilisé dans le cadre du Plan Apicole Européen ou sur papier libre indiquant les coordonnées du fournisseur et de l'acheteur, le nombre d'essaims achetés avec la race, le prix unitaire HT, le pays de production,
- le cas échéant (essaim hors France en provenance de l'Union européenne), le certificat TRACE,
- Les facture(s)* de traitement anti-varroa faisant apparaître le nom du médicament disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) émises et payées entre le 1er janvier 2017 et le 31 octobre 2018, accompagnées d'une preuve de l'effectivité de la dépense**.

Attention : Seuls les médicaments avec une autorisation de mise sur le marché (AMM) seront pris en compte. La liste de ces médicaments se trouve en annexe.

**Les bons de commandes, bons de livraison ne sont pas des pièces recevables. En cas d'achat en commun à plusieurs exploitants agricoles, la facture devra préciser l'ensemble des exploitants concernés (nom – prénom - adresse) et nombre d'essaims.*

** DEPENSES EFFECTIVES :

Les dépenses doivent être effectives au plus tard à la date du dépôt du dossier. Dès lors pour justifier de la réalité de la dépense le demandeur doit fournir :

- ⇒ Pour les paiements qui n'ont pas été réglés en espèces : un relevé bancaire avec le débit de la facture
- ⇒ Pour les paiements en espèces inférieurs à 1 000 € : les factures acquittées par le fournisseur. Pour être recevable, la facture acquittée comporte impérativement les informations suivantes : mention « acquittée le + date de paiement + mode de règlement » et porter le cachet et la signature du fournisseur.

Aucun paiement en espèces supérieur à 1 000 € n'est recevable, lorsque le débiteur a son domicile fiscal sur le territoire de la République française ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle conformément à l'article D112-3 du code monétaire et financier. Aussi toutes les factures présentées ayant fait l'objet d'un tel paiement seront refusées

2. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

2.1. Constitution de la demande de versement de l'aide

Pour effectuer une demande d'aide, vous devez être en possession :

- du numéro SIRET de l'établissement siège de votre exploitation qui doit être inscrit et non fermé au répertoire SIRENE (INSEE)
- de votre déclaration faite sur Télérucher entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2017 et de votre N° NAPI
- des aides perçues par l'entreprise unique (l'article 2 § 2 du R. 1408/2013) ou demandées mais pas encore perçues au titre du « de minimis » agricole pendant l'exercice fiscal en cours et des deux précédents
- D'une attestation d'affiliation à la MSA datée de moins de un an à la date de dépôt du dossier ou preuve que l'affiliation est en cours
- d'un RIB au nom du demandeur de l'aide.

2.2. Accès au site de dépôt dématérialisé des demandes

Veuillez cliquer sur le lien disponible sur le site de FranceAgriMer sur cette page

<http://www.franceagrimer.fr/fam/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Aides-de-crisis/MORTALITES-APICOLES-2017-2018>

2.3. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessus, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018

Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018

Décision de FranceAgriMer INTV-GECRI-2018-37

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 7 novembre 2018

Accéder à la démarche

Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 07/11/2018 00:00 Heure Métropole

▼ Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018

Veuillez consulter la procédure de dépôt et la Décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2018-37 avant de poursuivre la démarche.

Suite à l'augmentation des mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018, le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnel pour les apiculteurs impactés, sous la forme d'une aide forfaitaire au renouvellement du cheptel apicole (aide à l'achat d'essaims) dans le cadre du règlement de *minimis* R(UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Critères d'éligibilité :

- Être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA. Pour les GAEC, tous les associés de GAEC doivent être affiliés ou en cours d'affiliation.
- Avoir déclaré au moins 50 colonies d'abeilles (en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation) lors de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches obligatoire faite sur « Télérucher » entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017
- Procéder à un traitement anti-varroa homologué de l'ensemble du cheptel avant l'hiver 2018/2019.
- Avoir un taux de mortalités supérieur à 30%.

Le montant du forfait est de 80€ par essaim acheté (ou achat prévisionnel), essaim originaire de l'Union européenne obligatoirement, dans la limite du nombre de colonies mortes.

Une franchise correspondant à 10% du cheptel initial du demandeur (déclaration de ruches 2017) est appliquée au nombre d'essaims éligible pour le calcul de l'aide.

L'aide est versée sous la forme d'une avance qui devra impérativement être régularisée au printemps 2019 par la fourniture de la preuve d'achat des essaims éligibles (avant application de la franchise) : factures émises et payées entre le 1^{er} mars 2018 et le 30 juin 2019, obligatoirement accompagnées, par attestation d'origine du cheptel et, le cas échéant, un certificat TRACE pour les essaims importés; ainsi que la preuve de traitement Varroa pour l'hiver 2018/2019 : factures d'achat de médicament(s) disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) émises et payées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 octobre 2018.

L'absence de régularisation (absence de dossier de régularisation ou non-conformité des preuves) entraîne le recouvrement des aides indûment perçues.

Le montant d'aide attribuée pourra être plafonné par l'application d'un stabilisateur budgétaire linéaire.

Le seuil d'aide éligible est de 500€ par demandeur, ou 500€ par associé de GAEC, en application de la transparence des GAEC.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 7 novembre 2018

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.
Le SIRET comporte 14 chiffres. Il doit être celui de l'établissement siège de votre exploitation.

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran.

Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018

► Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018

Identification du demandeur Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse TSA20002
12 RUE HENRI ROL TANGUY
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ?

APS FranceAgriMer s'appuie sur le dispositif APS du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) afin de compléter automatiquement certaines données de ce formulaire.

[Contacts](#)
[Mentions légales et RGPD](#)
[version 3.1.4-RELEASE](#)
[Copyright FranceAgriMer](#)

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

c. Coordonnées du déclarant

L'écran suivant apparaît :

► Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018

Identification du demandeur Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse TSA20002
12 RUE HENRI ROL TANGUY
93100 MONTREUIL

APS FranceAgriMer s'appuie sur le dispositif APS du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) afin de compléter automatiquement certaines données de ce formulaire.

Coordonnées du déclarant

Nom *


Prénom *

Adresse électronique *

Saisir à nouveau votre adresse électronique *

Téléphone fixe

Téléphone portable

 [Changer l'image](#)

Recopier les caractères de l'image *

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Cliquez sur CONTINUER

d. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît :

The screenshot shows the FranceAgriMer website interface. At the top left is the logo for 'FranceAgriMer' with the text 'ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER'. The main heading is 'Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018'. Below this, a message states: 'Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 07/11/2018 00:00 Heure Métropole'. A navigation bar shows 'Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018' and 'Identification du demandeur' (with a 'Modifier' link). The 'Identification du demandeur' section displays the following information: N° SIRET: 13000636400017; Raison sociale: ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER; Adresse: TSA20002, 12 RUE HENRI ROL TANGUY; Code postal: 93100; Commune: MONTREUIL; Nom: GECRI; Prénom: G; Adresse électronique: gecri@franceagrimer.fr. Below this is an 'APS' (Appui Public Service) notice. A section titled 'Initier la démarche' contains instructions on how to start or complete the process. A 'Continuer' button is visible. Below the button, it says 'Documents annexes disponibles' and a table lists an attached file: 'fichierVide' with description 'décision précisant les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif d'aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités apicoles intervenues durant l'hiver 2017/2018' and a 'Télécharger' link. The footer includes 'Contacts Mentions légales et RGPD version 3.1.4-RELEASE' and 'Copyright FranceAgriMer'.

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

❖ **Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer**

Un courriel vous sera transmis avec le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier. **Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

mar. 09/10/2018 17:50

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Dispositif d'Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018- Dossier N° 1975051420248

À GECRI

Bonjour g gecri,

Vous avez initié une démarche dans le cadre du dispositif Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 1975051420248.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Après validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de dépôt. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 9 novembre 2018

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant [ici](#)

MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL.

FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué sur CONTINUER sur l'écran précédent, le formulaire apparaît.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

⇒ **Il convient de renseigner uniquement votre N°NAPI en bas du cadre**

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Un seul dossier par entreprise (au sens unité légale - un numéro SIREN) peut être déposé. Ce dépôt doit être effectué par le siège de l'entreprise.

N° SIRET	Forme juridique
13000636400017	7389 - Établissement public national à caractère administratif

APE

84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques

Raison sociale

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER


Adresse

TSA20002

Code postal	Commune
93100	MONTREUIL

N° d'Apiculteur NAPI *

Indiquer votre N° NAPI utilisé pour la déclaration Télérucher



COORDONNEES DU DECLARANT

Les données saisies à l'initialisation du dossier sont reprises automatiquement.

Vous devez obligatoirement renseigner votre **fonction** dans le champ « *Fonction exercée* »

Par exemple : comptable, gérant, directeur...

L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

COORDONNEES DU DECLARANT

Nom *	franceagrimer	Prénom *	a
Téléphone fixe		Téléphone portable	
Adresse électronique *	gecri@franceagrimer.fr		
Fonction exercée *			

Indiquer la fonction exercée

COORDONNEES DU DEMANDEUR

COORDONNEES DU DEMANDEUR de L'AIDE (Si différent du déclarant)

Cocher la case, si les **coordonnées du demandeur de l'aide sont différentes du déclarant**

(Exemple : le comptable dépose pour une entreprise)

Dans ce cas, il convient de saisir au minimum le nom, prénom, l'adresse électronique et la fonction exercée dans l'entreprise par le demandeur de l'aide.

COORDONNEES DU DEMANDEUR de L'AIDE (Si différent du déclarant)

Nom *		Prénom *	
Téléphone		Téléphone portable	
Adresse électronique *			
Fonction exercée dans l'entreprise *			

Indiquer la fonction exercée dans l'entreprise

COORDONNEES BANCAIRES

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNEES BANCAIRES

IBAN *	BIC *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Indiquer l'IBAN figurant sur le RIB	Indiquer le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

Indiquer le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

GAEC

Vous devez indiquer dans le cas d'un GAEC le nombre d'associés.

Si vous n'êtes pas GAEC, cocher sans objet

GAEC

Nombre d'associés *

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Sans objet

Si vous n'êtes pas en GAEC, cochez Sans objet

Plan Apicole Européen

Vous devez préciser si vous avez bénéficié d'une aide à l'achat d'essaim pour l'année 2 du PAE 2017/2018

PLAN APICOLE EUROPEEN

J'ai bénéficié d'une aide à l'achat d'essaim pour l'année 2 du PAE 2017/2018 (pour les achats du 1er août 2017 au 31 juillet 2018) oui non

Si oui, seuls les achats d'achat d'essaims effectués à partir du 1^{er} août 2018 seront pris en compte.

Attention, vous ne serez éligible au présent dispositif que pour des achats d'essaims réalisés à partir du 1er août 2018. Si vous présentez des factures antérieures, tout ou partie de l'aide pourra être recouvrée par FranceAgriMer.

J'ai Compris * oui non

Si vous cochez NON, il convient de prendre connaissance des conditions de la décision : vous ne pouvez pas enregistrer votre demande.

Attention, vous ne serez éligible au présent dispositif que pour des achats d'essaims réalisés à partir du 1er août 2018. Si vous présentez des factures antérieures, tout ou partie de l'aide pourra être recouvrée par FranceAgriMer.

J'ai compris *

oui non

Veuillez prendre connaissance des conditions de la décision du directeur général de FranceagriMer avant de poursuivre.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Traitement anti-varroa

Pour être éligible, il faut déclarer procéder au traitement anti-varroa homologué de l'ensemble du cheptel avant l'hiver 2018/2019.

TRAITEMENT ANTI-VARROA

Je déclare procéder à un traitement anti-varroa avant l'hiver 2018/2019. *

oui non

seuls les traitements ayant
reçu une AMM sont
recevables

Déclaration du nombre de colonies d'abeilles

Vous devez avoir déclaré au moins 50 colonies d'abeilles (en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation) lors de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches obligatoire faite sur « Télérucher » entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017,

DECLARATION TELERUCHER 2017

Nombre de colonies d'abeilles(*) déclarées entre le 01/09/2017 et le 31/12/2017 *

60

(*) en ruches, ruchettes et
ruchettes de fécondation

Si le nombre de colonies d'abeilles est inférieur à 50, la demande n'est pas éligible et vous ne pourrez pas enregistrer la demande (cf message d'erreur).

DECLARATION TELERUCHER 2017

Nombre de colonies d'abeilles(*) déclarées entre le 01/09/2017 et le 31/12/2017 *

40

(*) en ruches, ruchettes et
ruchettes de fécondation

Votre nombre de colonies est inférieur à 50, votre demande n'est pas éligible

Déclaration de perte hiver 2017/2018

Pour être éligible, il faut avoir un taux de mortalités supérieur à 30% déterminé à partir des ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation perdues

DECLARATION DE PERTE HIVER 2017/2018

Nombre de colonies d'abeilles (*) mortes en 2017/2018 *

(*) en ruches, ruchettes et ruchettes de fécondation

Taux de mortalité : 67 %

Votre taux de mortalité est éligible

Si le taux de mortalité est inférieur à 30 %, la demande n'est pas éligible et un message d'erreur apparaît. Vous ne pourrez pas déposer votre demande.

DECLARATION DE PERTE HIVER 2017/2018

Nombre de colonies d'abeilles (*) mortes en 2017/2018 *

(*) en ruches, ruchettes et ruchettes de fécondation

Taux de mortalité : 17 %

Votre taux de mortalité n'est pas éligible

Aide de minimis

L'aide est versée dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (JOUE du 24.12.2013 – L 352).

Le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides « de minimis » agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices ainsi que les aides de minimis perçues au titre d'autres règlements de minimis.

Concernant les GAEC, chaque associé remplit ses propres informations car il bénéficie de son propre plafond d'aides de minimis.

Si le plafond est dépassé, le montant de l'aide est réduit pour atteindre le niveau individuel de 15 000 €.

Dans le cas d'une exploitation individuelle, EARL, SCEA..., il convient de renseigner les aides minimis déjà perçues et celles demandées mais pas encore reçu :

AIDES DE MINIMIS

Déclaration des aides de minimis perçues ou demandées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (2016/2017/2018)

(article 1 de la décision du Directeur général de FranceAgriMer)

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement. Si vous n'avez jamais eu/demandé d'aide de minimis, au moins une ligne doit être saisie (pour chaque associé le cas échéant) avec 0 en montants, une date fictive (celle du jour par exemple) et « aucune aide » dans l'intitulé.


Vous êtes responsable de votre déclaration de minimis. Toute irrégularité constatée entrainera une réduction de l'aide ou un recouvrement.


Les aides de minimis peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc. Le caractère de minimis (R(UE) 1048/2013) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

N°	Nom/Prénom	Intitulé de l'aide	Date d'octroi ou paiement	Montant perçu	Montant demandé mais pas encore reçu
1		entrer une valeur	entrer une valeur	€	€

Ajouter

Montant total minimis : euros

Si une des données n'est pas renseignée, le symbole suivant  apparaît en bout de ligne.

La ligne est valide quand le symbole  s'affiche.

Dans le cas des GAEC, chaque associé remplit sa propre ligne car il bénéficie de son propre plafond d'aides de minimis.

Si vous avez déclaré 3 associés dans le GAEC et que seulement 2 lignes sont saisies dans le tableau, un message d'erreur apparaît : il faut **au minimum** autant de lignes que d'associés déclarés précédemment.

AIDES DE MINIMIS

Déclaration des aides de minimis perçues ou demandées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (2016/2017/2018)

(article 1 de la décision du Directeur général de FranceAgriMer)

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement. Si vous n'avez jamais eu/demandé d'aide de minimis, au moins une ligne doit être saisie (pour chaque associé le cas échéant) avec 0 en montants, une date fictive (celle du jour par exemple) et « aucune aide » dans l'intitulé.

Vous êtes responsable de votre déclaration de minimis. Toute irrégularité constatée entrainera une réduction de l'aide ou un recouvrement.


Les aides de minimis peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc. Le caractère de minimis (R(UE) 1048/2013) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

N°	Nom/Prénom	Intitulé de l'aide	Date d'octroi ou paiement	Montant perçu	Montant demandé mais pas encore reçu
1	aa	aucune aide	09/10/2018	0 €	0 €
2	bb	aucune aode	09/10/2018	0 €	0 €

Ajouter

Montant total minimis : 0,00 euros

Le nombre d'associés distincts doit correspondre au nombre d'associés saisi

Vous pouvez supprimer des lignes en cliquant sur 

Ajouter

Vous pouvez ajouter des lignes en cliquant sur

Montant demandé

Il convient de saisir le nombre d'essaims achetés ou en prévision (achats entre le 1^{er} mars 2018 et le 30 juin 2019) et le montant d'aide demandé.

MONTANT DEMANDE

*Le montant du forfait est de 80€ par essaim acheté (ou achat prévisionnel), essaim originaire de l'Union européenne obligatoirement, dans la limite du nombre d'essaims perdu. Une franchise correspondant à 10% du cheptel initial du demandeur (déclaration de ruches 2017) est appliquée au nombre d'essaims éligible pour le calcul de l'aide.
Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole perçus et demandés excède 15 000 €, l'aide demandée sera réduite afin de ne pas dépasser le plafond.*

Nombre d'essaims achetés : * Montant d'aide demandé * €

Indiquer le nombre d'essaims achetés ou en prévision

Au maximum 80€/essaim, au minimum 500€ (par associés si GAEC)

Nombre maximum d'essaims éligibles :

Montant d'aide maximum calculé: euro(s)

Seuil d'éligibilité du demandeur : 500,00 euro(s)

Le nombre maximum d'essaims éligibles est calculé automatiquement compte tenu de la franchise

Le montant d'aide maximum calculé correspond :

Montant de l'aide = [minimum entre (NCA; NCM ; NCD) - NCD * 10%] * 80 €

- NCA : nombre d'essaims achetés
- NCM : nombre de colonies mortes
- NCD : nombre d'essaims déclarés Télérucher 2017
- + application du seuil d'éligibilité du demandeur de 500€ (avant application d'un éventuel stabilisateur) par demandeur, ou 500€ par associé du GAEC en application de la transparence des GAEC.

Si vous saisissez un montant d'aide demandé supérieur au montant maximum calculé, un message d'erreur apparaît, la demande ne peut pas être déposée.

MONTANT DEMANDE

*Le montant du forfait est de 80€ par essaim acheté (ou achat prévisionnel), essaim originaire de l'Union européenne obligatoirement, dans la limite du nombre d'essaims perdu. Une franchise correspondant à 10% du cheptel initial du demandeur (déclaration de ruches 2017) est appliquée au nombre d'essaims éligible pour le calcul de l'aide.
Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole perçus et demandés excède 15 000 €, l'aide demandée sera réduite afin de ne pas dépasser le plafond.*

Nombre d'essaims achetés : * Montant d'aide demandé * €

Indiquer le nombre d'essaims achetés ou en prévision

Au maximum 80€/essaim, au minimum 500€ (par associés si GAEC)

Nombre maximum d'essaims éligibles : 4

Montant d'aide maximum calculé: 0,00 euro(s)

Seuil d'éligibilité du demandeur : 500,00 euro(s)

Votre demande n'est pas éligible

Le montant demandé est obligatoire et il ne peut pas être supérieur au montant maximum calculé

Si vous saisissez un montant d'aide demandé inférieur au montant maximum calculé, un message d'erreur apparait, la demande ne peut pas être déposée.

Le montant demandé est obligatoire et il ne peut pas être inférieur au seuil de 500€ (par associés dans le cas des GAEC)

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur
Il convient de cocher les quatre cases pour confirmer vos engagements.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné GECRI G agissant en qualité de "chef" de "ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER"

Je suis informé que :*

- en cas d'irrégularité, de fausse déclaration, de fraude manifeste ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé par FranceAgriMer et une sanction financière sera appliquée;
- un stabilisateur budgétaire pourra être mis en place en cas de dépassement de l'enveloppe allouée à ce dispositif.
- le plafond des aides de minimis est limité à 15 000 euros par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »). Ce règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'autorise :*

- FranceAgriMer à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les données relatives à la déclaration de ruches, les données INSEE, RCS et MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations.

J'atteste sur l'honneur :*

- avoir mandat pour représenter l'entreprise dans le cadre de la présente formalité,
- avoir pris connaissance de l'ensemble de la décision du Directeur général de FranceAgriMer 2018-37,
- que cette entreprise n'est pas en procédure de liquidation judiciaire,
- ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation équivalente mis en place localement.
- ne pas avoir bénéficié d'une aide à l'achat d'essaim dans le cadre de l'année 2 du PAE 2017/2019 (1er aout 2017 au 31 juillet 2018) pour des achats réalisés jusqu'au 31 juillet 2018 et présentés dans le présent dispositif,

Je m'engage à :*

- procéder à un traitement anti varroa avant l'hiver 2018/2019
- ne pas demander une aide à l'achat d'essaim dans le cadre de l'année 3 du PAE 2017/2019 (1er aout 2018 au 31 juillet 2019) si une aide est attribué à l'entreprise dans le cadre du présent dispositif,
- déposer une demande de régularisation des sommes attribuées par FranceAgriMer au printemps 2019,

ET à

- accepter que la demande d'aide puisse être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères définis dans la présente décision ou au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure
- fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction du dossier et notamment les factures d'achat ainsi que les attestations d'origine du cheptel et les certificats TRACE, le cas échéant, et les factures d'achats de médicaments, accompagnée des preuves de paiement requises et tout autre document demandé par FranceAgriMer dans le cadre de son instruction ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche ;
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 5 ans à compter de la décision d'octroi.

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie des éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

MENTIONS LEGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public. En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer :

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : dpo@franceagrimer.fr
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :

FranceAgriMer
À l'attention du délégué à la protection des données
12 rue Henri Rol-Tanguy
93100 MONTREUIL

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique: gecri@franceagrimer.fr

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés.

Annuler Enregistrer

Si le bouton n'est pas actif, c'est que la saisie n'est pas complète (champs avec une Etoile rouge : OBLIGATOIRE) ou qu'il y a un critère d'inéligibilité (un message vous indique un problème dans un des encadrés, il faut re vérifier la saisie

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE

f. Téléchargement des pièces justificatives.

Une fois la saisie enregistrée, l'écran suivant apparaît :

The screenshot shows the FranceAgriMer portal interface. At the top left is the logo and name of FranceAgriMer. A blue notification box states "Le formulaire a bien été enregistré". Below this, the title of the application is "Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018". A list of sections is shown with expandable arrows: "Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018", "Identification du demandeur", and "Dossier n° 1975051420206 - Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018". A green button "Accéder au formulaire" is visible. Below, a section titled "Pièces justificatives demandées" lists two categories: "RIB*" and "Récépissé de déclaration de ruches*". Each category shows "0 pièce(s) jointe(s)" and a warning triangle icon. The RIB section includes a sub-section for "Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur" with a note that only one file can be uploaded. It features a table with columns for "Nom de la pièce jointe", "Télécharger", and "Supprimer", and a message "Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section". A green button "Ajouter une pièce jointe" is present, along with accepted file formats: pdf, jpg, jpeg, png, bmp. The Récépissé section also has a similar table and message.

A ce stade vous pouvez (en bas de page) :

- enregistrer votre demande incomplète (sans les pièces à joindre ci-dessous) = [option 1]
- télécharger les pièces et poursuivre = [option 2]

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

La 2^{ème} partie permet le dépôt des pièces demandées.


➔ L'ensemble des pièces peuvent ou doivent être jointes. Le dossier ne pourra pas être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'ont pas été déposées. Lorsqu'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « sans objet ».

Vous devez joindre les pièces justificatives suivantes et déjà listées en page 3 de cette procédure :

- Les pièces obligatoires

Veuillez déposer les pièces justificatives suivantes:

RIB *

0 pièce(s) jointe(s) 

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe

Télécharger


Supprimer

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Récépissé de déclaration de ruches *

0 pièce(s) jointe(s) 

Récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de ruches émise et validée entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe

Télécharger

Supprimer

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Attestation MSA précisant la régularité des règlements des cotisations sociales (pour les sociétés, cotisations de la société) et le statut d'exploitant agricole datée de moins d'un an à la date de dépôt ou preuve d'affiliation en cours

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

- Les pièces facultatives

Il est proposé de télécharger un Kbis, mais il n'est pas obligatoire, en son absence FranceAgriMer consultera le RCS pour l'application de la transparence GAEC sur le seuil.

Si vous n'êtes pas concernés, cochez la case : déclarer sans objet

Déclarer sans objet

un extrait Kbis pour la vérification du nombre d'associés. GAEC (FranceAgriMer consultera le RCS en l'absence de Kbis)

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Déclarer sans objet

Documents jugés utiles par le demandeur

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : doc, docx, odt, xls,xlsx, pdf, jpg, jpeg, png, bmp

→ Dans Autres documents, vous pouvez, notamment joindre en cas de procédure collective (hors liquidation), la note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement.

g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018

▶ Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018
▼ Dossier n°1975051420206

Votre dossier n° 1975051420206 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- Si vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 7 novembre 2018

OPTION 2 : valider définitivement le dépôt de la demande

Vous pouvez valider définitivement votre demande. Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Cliquez sur VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER

h. Accusé de dépôt

L'écran suivant apparaît :



Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 1975051420267 dans le cadre du dispositif Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018 le 12/10/2018 14:08:04 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer.
Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

Contact FranceAgriMer

Dossier suivi par FranceAgriMer

Contact gecri@franceagrimer.fr

Identification du demandeur

N° SIRET 13000638400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse TSA20002

12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal 93100

Commune MONTREUIL

Nom gecri

Prénom g

Adresse électronique gecri@franceagrimer.fr

Pièces du dossier

Formulaire Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018

Lien vers le dossier <https://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=C93FCCAFD8E6C1BD4DA58F7C8F1D58C1>

Ci-après, la liste des pièces jointes que vous avez déposées

Justificatif demandé ▲	Nom du fichier	Déclaré sans objet	Empreinte numérique
Attestation MSA	test.pdf	-	pAX4zM0DsjJMu+ob8GBipHNs07Qy3h1g8XRkCO7ulfA=
Autre documents	-	Oui	-
Extrait Kbis pour les GAEC	-	Oui	-
RIB	test.pdf	-	pAX4zM0DsjJMu+ob8GBipHNs07Qy3h1g8XRkCO7ulfA=
Réépissé de déclaration de ruches	test.pdf	-	pAX4zM0DsjJMu+ob8GBipHNs07Qy3h1g8XRkCO7ulfA=

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide. Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Dispositif d'Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018- Dossier N° 1975051420267

À GECRI

Message AccuseDepot_1975051420267.pdf (114 Ko)

Madame, monsieur,

Dans le cadre du dispositif Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018, vous avez validé le 12/10/2018 à 14:08:04 heure locale (Métropole) le dossier n° 1975051420267.

Un accusé de dépôt est joint à ce message, nous vous invitons à le conserver et à utiliser ses références dans le cadre de vos échanges avec FranceAgriMer.

Votre dossier sera instruit par FranceAgriMer.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant [ici](#).

FranceAgriMer

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

3. INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

Votre dossier sera instruit et payé par FranceAgriMer, dès lors que l'éligibilité de votre dossier aura été validée.

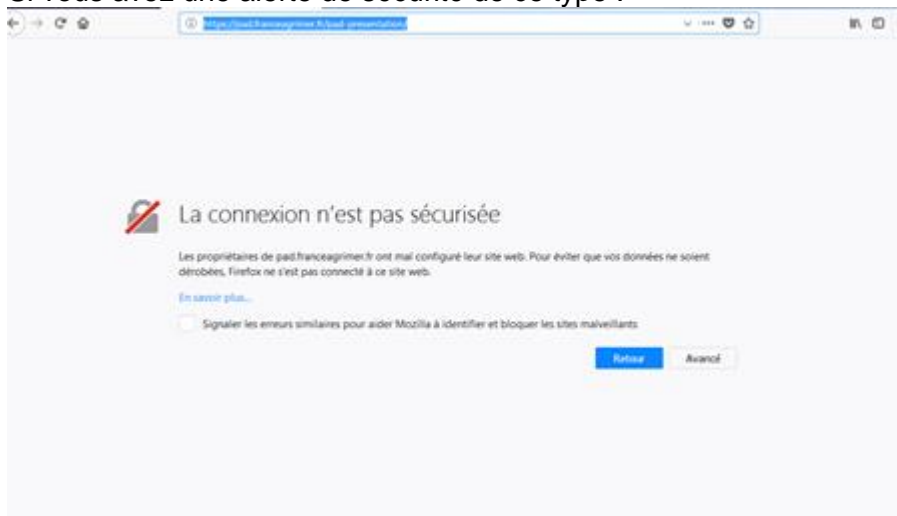
Une fois le paiement réalisé, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification des paiements précisant le montant payé et la date de paiement.

⇒ Un dossier de régularisation devra obligatoirement être déposé conformément à la décision dès lors qu'une aide aura été attribuée par FranceAgriMer pour ce dispositif.
FranceAgriMer enverra un courriel de rappel dans les semaines précédant la période de dépôt des dossiers de régularisation.

4. FOIRE AUX QUESTIONS

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée, ou – de préférence- cliquez sur le lien d'accès direct suivant : <https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/public/retrait-dispositif.xhtml?idDispositif=2009>
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/mozilla, Chrome, etc)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



→ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant,

Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.

→ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifier que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de **SOCIETE.COM**

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

<http://www.societe.com/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET

<http://www.societe.com/>

5- je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur « ICI » dans le courriel. Essayer de changer de navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Dispositif d'Aide au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018- Dossier N° 1975051420203

↳ GECRI

Bonjour a franceagrimer,

Vous avez initié une démarche dans le cadre du dispositif Aide au renouvellement de cheptel apicole-mortalités hiver 2017/2018 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 1975051420203.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Après validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de dépôt. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le

Vous pouvez consulter votre dossier à tout moment en cliquant [ici](#)

MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL.

FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.**

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

Les pièces obligatoires pour l'enregistrement sont :

- le RIB du demandeur. En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni.
- Récépissé de déclaration télérucher 2017.
- Preuve d'affiliation à la MSA datée de moins de un an à la date de dépôt du dossier ou preuve que l'affiliation est en cours précisant la régularité des règlements des cotisations sociales et le statut d'exploitant agricole.

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*

- **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Oui mais **seule la dernière demande sera prise en compte**. Aussi, si vous avez oublié un élément dans la première demande il faut déposer une nouvelle demande avec TOUS les éléments requis, y compris ceux déjà déposés dans la première demande qui sera annulée et non prise en compte par FranceAgriMer.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, redéposez une demande COMPLETE. Cf Q11

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard **le 7 novembre 2018.**

Cf Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

16- Quelles pièces dois-je télécharger ?

Pour la demande de versement, les pièces à télécharger sont indiquées sur le formulaire en ligne et la décision et sont les suivantes :

N° Ordre	Nom	Description	Format(s)	Obligatoire (O/ N)	Dépôt multiple (O/N)	Dois-je déposer cette pièce ?
1	Récépissé de déclaration de ruches	Récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de ruches émise et validée entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 2017	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	N	Oui
2	Attestation MSA	Preuve d'affiliation à la MSA datée de moins de un an à la date de dépôt du dossier ou preuve que l'affiliation est en cours	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	O	Oui
3	RIB	Relevé d'identifié bancaire	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	N	Oui
4	Kbis pour les GAEC	un extrait Kbis de moins de 3 mois pour la vérification du nombre d'associés.	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	N	N	uniquement si GAEC, en son absence FranceAgriMer consultera le RCS
5	Autres documents	Documents jugés utiles par le demandeur	Doc, Docx, odt, Pdf jpg jpeg png bmp xls, xlsx	N	N	par exemple, Si vous devez télécharger une note du mandataire, en cas de redressement judiciaire

5. CONTACTS

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr